

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de BUZET-SUR-BAÏSE se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis MOLINIÉ, Maire.

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Nombre de membres présents** : 12

**Nombre de suffrages exprimés** : 14

**Date de la convocation** : 20 janvier 2025

**Étaient présents** : MM. MOLINIÉ Jean-Louis, SANCHEZ Pascal, CHENUIL Patricia, VIDALE Laurent, GAREZ Chantal, DAT Pierrette, DE LONGHI Joël, GAZEAU Christophe, KHÉRIF Christelle, LIZÉ Marielle, SANS Laurence, SOULIÈS Martine formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 15 membres.

**Étaient représentés** : M. BORIE Jean-Pierre par M. SANCHEZ Pascal  
M. FORT Cédric par M. MOLINIÉ Jean-Louis

**Était absent** : M. HERVILLY Laurent

Mme CHENUIL Patricia est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance, le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité et signé par le Maire et la Secrétaire de séance de cette réunion.

### ADMINISTRATIF

#### **2025-01 / Décision de siéger à la C.I.A.F. n° 5 - Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Ambrus, Xaintrailles, Montgaillard-en-Albret et Vianne**

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier s'est réunie le 7 novembre 2024 et a délibéré en faveur de neuf périmètres, étendus sur l'ensemble des communes possiblement concernées par le grand ouvrage public de ligne à grande vitesse (LGV) porté par GPSO, afin d'y instituer neuf commissions d'aménagement foncier.

Il reviendra à ces commissions de décider de l'opportunité ou non pour leur territoire de revoir le découpage parcellaire autour de cette nouvelle ligne ferroviaire. Les commissions détermineront également les modalités concrètes de ces réaménagements (étendue du périmètre, organisation des échanges, etc.)

Les débats ont fait ressortir que les exploitations agricoles ou forestières existantes sur notre commune, bien que non incluses dans l'emprise du tracé LGV, pourraient être indirectement impactées. La CDAF s'est prononcée en faveur de l'inclusion de Buzet-sur-Baïse dans la commission locale regroupant également Ambrus, Xaintrailles, Montgaillard-en-Albret et Vianne dite CIAF no5 (Commission Intercommunale).

Plusieurs cas de figure sont prévus par le Code rural et de la pêche maritime :

- Cas n° 1 : la commune considérée ne siège pas à la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) lorsque moins de 5 % de la surface communale est concernée par le périmètre.
- Cas n° 2 : la commune siège de droit à la CIAF au-delà de 25 % de surface communale concernée par le périmètre.
- Cas n° 3 : entre 5 et 25 % de surface communale concernée par le périmètre, la commune peut siéger à la CIAF si elle a pris une délibération en ce sens.

Il apparaît que 19 % de la surface de notre commune est incluse dans le périmètre regroupant Ambrus, Xaintrailles, Montgaillard-en-Albret et Vianne. Notre participation à cette commission n'est donc pas automatique.

En vertu de l'article L.121-4 du code rural et de la pêche maritime, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la question puis d'adresser au Département une demande pour siéger au sein de cette commission intercommunale d'aménagement foncier.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de participer à la CIAF et désigne Monsieur le Maire pour siéger à cette Commission.

### **2025-02 / Approbation des nouveaux statuts du SIVU chenil fourrière du Lot-et-Garonne**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au SIVU chenil – fourrière du Lot-et-Garonne.

Par délibération 20/2024 du 11 décembre 2024, déposée à la Préfecture le 17 décembre 2024, le Comité Syndical du SIVU a validé ses nouveaux statuts.

Les modifications envisagées portent sur la représentativité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les nouveaux statuts du SIVU chenil / fourrière de Lot-et-Garonne.

## **FINANCES**

### **2025-03 / Achat d'une parcelle de terrain cadastrée AI 187**

À la suite de la succession des biens de leur mère, Mesdames POLONI Camille et POLONI Eline, sont propriétaires d'une parcelle cadastrée en section AI N° 187 située rue Maurice Luxembourg. Il s'agit d'une ancienne boulangerie en grande partie à l'état de ruine sur une surface de 238 m<sup>2</sup> (maison 184 m<sup>2</sup> et dépendances).

CONSIDÉRANT que cette parcelle est située en centre bourg et que son acquisition permettrait, après démolition, de créer un espace de « respiration » dans ce quartier, il est proposé de l'acquérir au montant estimé de 8 000 €.

Les frais liés aux actes notariés (étude de Maître ALZIEU-BLANC) restant à la charge de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur l'acquisition de la parcelle cadastrée en section AI N° 187 d'une superficie totale de 238 m<sup>2</sup> située rue Maurice Luxembourg à BUZET-SUR-BAÏSE, moyennant le prix de 8 000,00 €,
- prend acte que les frais liés aux actes notariés restent à la charge de la commune,
- charge l'étude de Maître ALZIEU-BLANC sise 12 place Armand Fallières - 47160 DAMAZAN d'établir tous les actes y afférents,
- autorise Monsieur le Maire à donner procuration à tout clerc de notaire de l'étude de Maître Alexandra ALZIEU-BLANC sise 12 place Armand Fallières - 47160 DAMAZAN CEDEX pour la signature des actes de vente par la Commune de ce bien,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir,
- précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 21 (immobilisations corporelles), article 2115 (terrains bâtis) du budget 2025 ou suivant.

## Demandes de subventions pour les travaux en 2025

### Aménagement du complexe Lasplaces : travaux prioritaires city stade, sécurisation du site, parcours sportif et aire de jeux : demandes de subventions

Le terrain concerné par le projet accueille actuellement la plaine des sports, le groupe scolaire avec école primaire et maternelle et un bâtiment communal comprenant une maison d'assistants maternels, une salle servant aux activités périscolaires et un logement communal.

La parcelle est desservie par l'avenue des Côtes de Buzet sur la partie Nord Est, l'accès se faisant par une entrée se trouvant entre le bâtiment communal et le gymnase. L'entrée n'est pas sécurisée à ce jour, ce qui permet d'accéder aux véhicules d'accéder à l'ensemble de la plaine des sports.

L'autoroute est contiguë à la limite Sud-Ouest du terrain alors qu'un bâtiment de logements sociaux est implanté en recul de la limite Sud-Est, le reste de la parcelle est entourée par les vignes de Buzet.

Le groupe scolaire René Dupouy est situé sur la partie Nord-Ouest du terrain et est complètement clôturé, il existe une liaison sécurisée qui permet aux élèves de pouvoir accéder à la salle périscolaire en toute sécurité.

Un accès direct depuis l'avenue des Côtes de Buzet permet d'accéder au parking enseignants, le stationnement et la dépose minute pour le groupe scolaire se fait par une voie interne non bitumée accessible par l'entrée de la plaine des sports.

La cour du groupe scolaire est entièrement minéralisée et aucun espace extérieur abrité n'est mis à la disposition des enfants.

Le bâtiment communal tout en longueur fait front à l'avenue des Côtes de Buzet avec les accès aux parkings se faisant par la voie interne à la plaine des sports.

La plaine des sports permet la pratique du rugby, du tennis avec 2 terrains extérieurs, un gymnase multi sports et un boulodrome extérieur arboré.

Les équipements sportifs sont dispersés sur le terrain, ce qui oblige les pratiquants à aller au plus près des terrains avec leur véhicule. La disposition des différents équipements fait que des stationnements anarchiques se font lors de rencontres sportives, et le croisement de flux est peu sécurisant pour les piétons.

En complément des différents clubs sportifs de la commune, les équipements sportifs servent également à l'enseignement sportif pour les élèves du groupe scolaire.

Le site, aujourd'hui occupé par ces différents équipements communaux, présente plusieurs points de dysfonctionnement essentiellement en matière de cheminement piétonnier.

Il est donc nécessaire de pouvoir l'aménager au niveau sécuritaire afin d'éviter le croisement de flux peu sécurisant pour les piétons et de prévoir les stationnements nécessaires aux parents d'élèves et aux utilisateurs des équipements sportifs.

Dans un premier temps, les travaux prioritaires sont :

- Parking et dépose minute

- City stade

Le city stade prévu dans le projet est une structure permettant la pratique du basket, du foot, du badminton, du handball, du tennis et même de l'athlétisme. Cette installation pourrait servir aux habitants de la commune, du futur projet d'Habitayls mais aussi aux élèves de l'école. C'est pour cela que le city stade sera complet car il devra permettre aux enseignants ou éducateurs sportifs de s'en servir durant les heures scolaires ou pendant les périodes périscolaires.

- Cheminements piétons

Le but de la remise en œuvre de cheminement piétons au sein du Complexe Lasplaces est avant tout de limiter le croisement des flux et de pouvoir permettre aux usagers de ne pas croiser les véhicules lorsqu'ils se rendent sur les lieux de pratique sportive.

- Sécurisation du site

La sécurisation du site se ferait par l'installation d'une clôture et d'un portail au niveau de la zone où se situent les équipements sportifs. La sécurisation du site empêcherait la circulation sur la plaine des sports, les intrusions et obligerait le stationnement sur les zones réservées à cet effet. L'accès serait réservé aux secours et resterait clos en fonctionnement normal.

- Parcours de santé

Des agrès pourront être installés sur la zone à l'arrière du terrain de rugby. Ces installations seront en bois et implantés le long d'un parcours enherbé avec une signalétique permettant une utilisation simple.

Le coût total de cette opération est estimé à 236 946,60€ HT. (travaux et maîtrise d'œuvre 6,79 %)

Afin de financer ces travaux, il convient de solliciter une subvention auprès :

- du préfet de Lot-et-Garonne au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 ;
- de l'ANS
- d'Albret Communauté

**2025-04 / Demande de subvention pour l'aménagement du complexe Lasplaces : travaux prioritaires city stade, sécurisation du site, parcours sportif et aire de jeux au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2025**

La commune de BUZET-SUR-BAÏSE souhaite entreprendre des travaux sur la plaine des sports pour un montant estimatif de 236 946,60 € HT. Le projet pourra être décomposé en plusieurs zones pour permettre une programmation par phase :

- Parking et dépose minute
- City stade
- Cheminements piétons
- Sécurisation du site
- Parcours de santé

Le Conseil municipal adopte le principe d'entreprendre des travaux sur la plaine des sports pour un montant estimatif de 236 946,60 € HT. et sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- SOLLICITE les subventions suivantes, conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

**AMENAGEMENT DU COMPLEXE LASPLACES : TRAVAUX PRIORITAIRES  
CITY STADE, SECURISATION DU SITE, PARCOURS SPORTIF ET AIRE DE JEUX**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE BUZET-SUR-BAISE**

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL**

<u>Récapitulatif des coûts en € HT (honoraires compris) :</u>	<u>MOA communale (HT)</u>		<u>MOA communale (TTC)</u>	
Estimation 2025	236 946,60 €		284 335,92 €	
TRAVAUX	221 882,60 €		266 259,12 €	
FRAIS (6,79 %)	15 064,00 €		18 076,80 €	-
<u>Subventions et autres participations</u>	<u>Base Subventionnable</u>	<u>Taux/Base</u>	<u>Montant de la subvention</u>	<u>Taux/budget global</u>
-				
Etat - DETR ou DSIL 2025	236 946,60 €	40%	94 778,40 €	40%
ANS 2025	79 353,00 €	50%	39 676,50 €	16%
Albret communauté Fonds de concours 2025	236 946,60 €		25 000,00 €	14%
Département Facil 2024 - Ecole	30 000,00 €	25%	7 500,00 €	4%
Département Amendes de police 2024	62 370,00 €	18,87%	11 771,00 €	4%
<b>TOTAL Subventions et autres participations</b>			<b>178 725,90 €</b>	<b>75%</b>
-				
<b>Autofinancement MOA Commune (HT) (travaux MOA Commune - subventions)</b>			<b>58 220,70 €</b>	<b>25%</b>
TVA (sur part soumise à TVA 20%)			47 389,32 €	
<b>Total autofinancement (y compris TVA)</b>			<b>105 610,02 €</b>	

- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.
- PRÉVOIT d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

**2025-05 / Demande de subvention pour l'aménagement du complexe Lasplaces : travaux prioritaires city stade, sécurisation du site, parcours sportif et aire de jeux auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre du Plan « 5000 terrains de sport » 2025**

La commune de BUZET-SUR-BAÏSE souhaite entreprendre des travaux sur la plaine des sports pour un montant estimatif de 236 946,60 € HT. Le projet pourra être décomposé en plusieurs zones pour permettre une programmation par phase :

- Parking et dépose minute
- City stade
- Cheminements piétons
- Sécurisation du site
- Parcours de santé

Le Conseil municipal adopte le principe d'entreprendre des travaux sur la plaine des sports pour un montant estimatif de 236 946,60 € HT. et sollicite l'aide l'Agence Nationale du Sport au titre du Plan « 5000 terrains de sport » 2025.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération de et les modalités de financement ;
- SOLLICITE les subventions suivantes, conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

**AMENAGEMENT DU COMPLEXE LASPLACES : TRAVAUX PRIORITAIRES  
CITY STADE, SECURISATION DU SITE, PARCOURS SPORTIF ET AIRE DE JEUX**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE BUZET-SUR-BAISE**

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL**

<u>Récapitulatif des coûts en € HT (honoraires compris) :</u>	<u>MOA communale (HT)</u>		<u>MOA communale (TTC)</u>	
Estimation 2025	<b>236 946,60 €</b>		<b>284 335,92 €</b>	
TRAVAUX	221 882,60 €		266 259,12 €	
FRAIS (6,79 %)	15 064,00 €		18 076,80 €	
<u>Subventions et autres participations</u>	<u>Base Subventionnable</u>	<u>Taux/Base</u>	<u>Montant de la subvention</u>	<u>Taux/budget global</u>
Etat - DETR ou DSIL 2025	<b>236 946,60 €</b>	40%	94 778,40 €	40%
ANS 2025	79 353,00 €	50%	39 676,50 €	16%
Albret communauté Fonds de concours 2025	<b>236 946,60 €</b>		25 000,00 €	14%
Département Facil 2024 - Ecole	30 000,00 €	25%	7 500,00 €	4%
Département Amendes de police 2024	62 370,00 €	18,87%	11 771,00 €	4%
<b>TOTAL Subventions et autres participations</b>			<b>178 725,90 €</b>	<b>75%</b>
Autofinancement MOA Commune (HT) (travaux MOA Commune - subventions)			<b>58 220,70 €</b>	<b>25%</b>
TVA (sur part soumise à TVA 20%)			47 389,32 €	
<b>Total autofinancement (y compris TVA)</b>			<b>105 610,02 €</b>	

- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.
- PRÉVOIT d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

**2025-06 / Demande de subvention pour l'aménagement du complexe Lasplaces : travaux prioritaires city stade, sécurisation du site, parcours sportif et aire de jeux auprès d'Albret Communauté pour 2025**

La commune de BUZET-SUR-BAÏSE souhaite entreprendre des travaux sur la plaine des sports pour un montant estimatif de 236 946,60 € HT. Le projet pourra être décomposé en plusieurs zones pour permettre une programmation par phase :

- Parking et dépose minute
- City stade
- Cheminements piétons
- Sécurisation du site
- Parcours de santé

Le Conseil municipal adopte le principe d'entreprendre des travaux sur la plaine des sports pour un montant estimatif de 236 946,60 € HT. et sollicite l'aide d'Albret Communauté pour 2025.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération de et les modalités de financement ;
- SOLLICITE les subventions suivantes, conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

**AMENAGEMENT DU COMPLEXE LASPLACES : TRAVAUX PRIORITAIRES  
CITY STADE, SECURISATION DU SITE, PARCOURS SPORTIF ET AIRE DE JEUX**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE BUZET-SUR-BAISE**

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL**

<u>Récapitulatif des coûts en € HT (honoraires compris) :</u>	<u>MOA communale (HT)</u>		<u>MOA communale (TTC)</u>	
Estimation 2025	<b>236 946,60 €</b>		<b>284 335,92 €</b>	
TRAVAUX	221 882,60 €		266 259,12 €	
FRAIS (6,79 %)	15 064,00 €		18 076,80 €	
<u>Subventions et autres participations</u>	<u>Base Subventionnable</u>	<u>Taux/Base</u>	<u>Montant de la subvention</u>	<u>Taux/budget global</u>
<b>Etat - DETR ou DSIL 2025</b>	<b>236 946,60 €</b>	40%	94 778,40 €	40%
<b>ANS 2025</b>	79 353,00 €	50%	39 676,50 €	16%
<b>Albret communauté Fonds de concours 2025</b>	<b>236 946,60 €</b>		25 000,00 €	14%
<b>Département Facil 2024 - Ecole</b>	30 000,00 €	25%	7 500,00 €	4%
<b>Département Amendes de police 2024</b>	62 370,00 €	18,87%	11 771,00 €	4%
<b><u>TOTAL Subventions et autres participations</u></b>			<b>178 725,90 €</b>	<b>75%</b>
<b>Autofinancement MOA Commune (HT) (travaux MOA Commune - subventions)</b>			<b>58 220,70 €</b>	<b>25%</b>
<i>TVA (sur part soumise à TVA 20%)</i>			47 389,32 €	
<b><u>Total autofinancement (y compris TVA)</u></b>			<b>105 610,02 €</b>	

- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.
- PRÉVOIT d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

## PERSONNEL

### **2025-07 / Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 12 heures hebdomadaires**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 8 avril 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique territorial afin de renforcer le service technique.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires,

Une discussion est engagée par Messieurs GAZEAU et VIDALE sur l'opportunité de créer ce poste par rapport au recrutement d'un ASVP ou d'un garde-champêtre.

Monsieur le Maire a répondu qu'il est également favorable à ce type de recrutement et il a précisé qu'un poste de policier municipal figurait au tableau des emplois communaux en vue de la création d'une police pluri communale, projet qui a été étudié avec des communes voisines.

Monsieur le Maire a indiqué qu'il était envisagé de recruter sur le poste de 12 heures (sur trois demi-journées) un agent technique également sapeur-pompier volontaire pouvant renforcer les possibilités d'intervention du centre de secours. Madame SANS, en précisant qu'elle n'est pas contre les sapeurs-pompiers, s'interroge sur les modalités de fonctionnement des agents du service technique qui sont sapeurs-pompiers volontaires. Monsieur le Maire a répondu aux questions posées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE par 11 voix POUR – 1 voix CONTRE (Mme SANS Laurence) et 2 ABSTENTIONS (MM. GAZEAU Christophe et VIDALE Laurent) :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'adopter le tableau des emplois annexé à la présente délibération,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2025 de la Commune, chapitre 012, articles 6411.

Ces décisions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

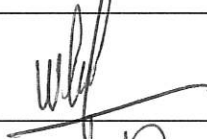
## DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.



	Objet	N°
01	Décision de siéger à la C.I.A.F. n° 5 - Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Ambrus, Xaintrailles, Montgaillard-en-Albret et Vienne	2025-01
02	Approbation des nouveaux statuts du SIVU chenil fourrière du Lot-et-Garonne	2025-02
03	Achat d'une parcelle de terrain cadastrée AI 187	2025-03
04	Demande de subvention pour l'aménagement du complexe Lasplaces : travaux prioritaires city stade, sécurisation du site, parcours sportif et aire de jeux au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour 2025	2025-04
05	Demande de subvention pour l'aménagement du complexe Lasplaces : travaux prioritaires city stade, sécurisation du site, parcours sportif et aire de jeux auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre du Plan « 5000 terrains de sport » pour 2025	2025-05
06	Demande de subvention pour l'aménagement du complexe Lasplaces : travaux prioritaires city stade, sécurisation du site, parcours sportif et aire de jeux auprès d'Albret Communauté pour 2025	2025-06
07	Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 12 heures hebdomadaires	2025-07

Ont signé le registre

MOLINIÉ Jean-Louis	
CHENUIL Patricia	